



**Règlement pour la location du matériel  
communal**

**Tables – bancs - tentes**

**du 10 juillet 2023**

## Conditions

### Art. 1

<sup>1</sup>Le matériel est loué uniquement aux habitants de la commune et aux sociétés locales.

<sup>2</sup>Le locataire a l'obligation de vérifier l'état du matériel loué.

<sup>3</sup>En aucun cas, le locataire ne peut sous-louer, ni prêter le matériel à des tiers.

## Tarifs et caution

### Art. 2

<sup>1</sup>La commune demande une caution de **CHF 200.00** (y compris pour les sociétés locales).

<sup>2</sup>Coûts de location :

- Par table (max. 10 tables – 220cm x 70cm) : **CHF 10.00** (avec 2 bancs intégrés)
- Par tente 1x (3 x 3m) : **CHF 180.00**
- Par tente 1x (3 x 6m) : **CHF 230.00**

<sup>3</sup>La commune accorde la gratuité du matériel aux sociétés locales.

## Réservation

### Art. 3

<sup>1</sup>Le matériel doit être réservé au minimum **30 jours avant la manifestation**.

<sup>2</sup>Seule la municipalité peut décider de la location ou son secrétariat sur délégation de la commune.

<sup>3</sup>La réservation sera effective à partir de la signature du formulaire annexé.

<sup>4</sup>Le personnel communal n'a pas la possibilité de prêter ou de louer le matériel sans l'autorisation de la municipalité.

## Prise et restitution du matériel

### Art. 4

<sup>1</sup>Le matériel est apporté au locataire à l'heure et à l'endroit fixés lors de la réservation.

<sup>2</sup>Le matériel est restitué nettoyé, propre et sec ; les scotchs enlevés.

<sup>3</sup>Les tentes sont remises dans les sacs après nettoyage et séchage complet.

<sup>4</sup>La date du retour est fixée lors de la réservation, au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour suivant la date de réception du matériel (exemple : matériel réceptionné vendredi => restitution lundi).

## Conditions particulières

### Art. 5

La municipalité se réserve le droit de :

- Modifier en tout temps le tarif de location
- Facturer le matériel cassé, sale, perdu ou abîmé
- Trancher les cas exceptionnels.

## Responsabilité

### Art. 6

<sup>1</sup>Le locataire est responsable du matériel dès la prise jusqu'à la restitution.

<sup>2</sup>L'utilisation est sous sa seule responsabilité.

<sup>3</sup>Il doit être attentif aux conditions météorologiques et veiller à préserver le bon état du matériel.

Adopté par la Municipalité de Denges dans sa séance du 10 juillet 2023

  
Le Syndic  
Francis Monnin

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

  
MUNICIPALITE  
DENGES

La Secrétaire  
  
A.-Sylvie Gevisier

Annexe : formulaire de réservation